

régime de surveillance des fabriques de vins de fruits secs.

§ 2. Les arrêtés pris en vertu de la disposition qui précède seront soumis aux chambres législatives dès que faire se pourra.

ART. 5, § 1^{er}. Toute macération ou fermentation de fruits secs sans déclaration, de même que l'existence de matières macérées ou fermentées, ailleurs que dans les vaisseaux désignés pour cet usage par la déclaration de travail, seront punies d'une amende égale au quintuple du droit qui serait dû pour quinze renouvellements des matières dans les vaisseaux déclarés et non déclarés, en y comprenant la capacité de ceux qui ne sont pas imposables, mais dont la possession est soumise à une déclaration.

§ 2. Outre la confiscation des ustensiles, l'amende prononcée par le paragraphe précédent sera du double, lorsque les faits se passent dans une fabrique clandestine ou, s'il s'agit d'une usine légalement établie, ailleurs que dans les locaux où se trouvent réunis les vaisseaux compris dans la déclaration de travail.

§ 3. Si un fabricant de vin travaille sans avoir payé ou cautionné les droits, ou s'il est constitué en contravention pour un fait tombant sous l'application des deux premiers paragraphes du présent article, l'administration pourra, si elle le juge nécessaire pour la sûreté des droits dus et des amendes encourues, saisir et faire enlever

tous les ustensiles et vaisseaux de l'usine, en vertu d'une ordonnance du président du tribunal.

§ 4. Les autres contraventions à la présente loi et aux arrêtés pris en vertu de l'article 4 ci-dessus seront punies d'une amende de 1,000 francs.

§ 5. Indépendamment des amendes comminées par le présent article, le paiement des droits fraudés sera exigible.

ART. 6. Sont obligatoires : les articles 2, 3 et 4 et le paragraphe 4 de l'article 5 ci-dessus, à partir du 1^{er} septembre 1883; les autres dispositions, à la date qui sera fixée par le gouvernement.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. CHARLES GRAUX.)

139. — 19 JUIN 1883. — Loi concernant le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1883 (1). (Monit. du 20 juin 1883.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le budget du ministère de l'intérieur est fixé, pour l'exercice 1883, à la somme de vingt-quatre millions cent quatre mille cinq cent trente-huit francs (fr. 24,104,538), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur, M. G. ROBIN-JACQUEMYS.)

(1) Session de 1882-1883.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note explicative. Séance du 12 décembre 1882, p. 38-39. — Amendements du gouvernement. Séance du 28 novembre 1882, p. 34-38. — Rapport. Séance du 16 février 1883, p. 133-144. — Nouveaux amendements présentés par le gouvernement le 3 avril 1883, p. 193.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 18 avril 1883, p. 847-859; 19 avril, p. 863-875; 24 avril, p. 894-908; 25 avril, p. 910-926; 26 avril,

p. 925-938; 27 avril, p. 941-953; 1^{er} mai, p. 955-971; 2 mai, p. 972-984; 8 mai, p. 985-994 et 1012-1018; 9 mai, p. 995-1014; 10 mai, p. 1019-1033; 11 mai, p. 1037-1066, et 15 mai, p. 1067-1075. — Adoption. Séance du 15 mai, p. 1075.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 31 mai 1883, p. 13.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 5 juin 1883, p. 171-174; 6 juin, p. 175-189; 7 juin, p. 191-202; 8 juin, p. 203-217, et 9 juin, p. 219-230. — Adoption. Séance du 9 juin, p. 230.

Budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1883.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.	
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.				
Personnel.				
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000	»	899,094	
2. Traitement des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine; frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale.	710,094	»		
Matériel.				
3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; frais de rédaction du catalogue de la bibliothèque centrale; frais de rédaction et de souscription au <i>Bulletin administratif du ministère de l'intérieur</i> ; matériel du bureau de la librairie; frais de rédaction du recueil et des tables des ouvrages déposés ou déclarés en exécution des conventions internationales.	100,000	6,000	62,975	
Frais de déplacement.				
4. Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires.	32,000	»		
Honoraires des avocats.				
5. Honoraires des avocats du département.	30,000	»		
CHAPITRE II. — PENSIONS ET SECOURS.				
6. Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	12,800	»	32,000	
7. Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	35,000	»		
8. Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles qui ne peuvent être pensionnés.	15,175	»		
CHAPITRE III. — STATISTIQUE GÉNÉRALE.				
9. Jetons de présence des membres de la commission centrale de statistique; indemnité du secrétaire et du bibliothécaire; frais de bureau de la commission centrale et des commissions provinciales; vérification des registres de population; frais de déplacement; indemnité au commissaire du gouvernement pour les travaux de statistique générale et internationale; frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale, ainsi que des commissions provinciales.	32,000	»	32,000	
CHAPITRE IV. — FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.				
10. Traitements des gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces.	438,800	»		

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
11. Traitements des employés, gens de service et gens de peine :			
Province d'Anvers	102,098 »		
— de Brabant	138,983 »		
— de la Flandre occidentale	128,769 »		
— de la Flandre orientale	132,790 »		
— de Hainaut	123,925 »		
— de Liège	115,905 »		
— de Limbourg	81,685 »		
— de Luxembourg	73,737 »		
— de Namur	103,024 »		
	4,003,916 »	3,500 »	
12. Frais de bureau, d'impression, de reliures, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des administrations provinciales; dépenses diverses et dépenses imprévues :			
Province d'Anvers	27,000 »		
— de Brabant	27,000 »		
— de la Flandre occidentale	27,000 »		
— de la Flandre orientale	27,000 »		
— de Hainaut	27,000 »		
— de Liège	31,500 »		
— de Limbourg	20,700 »		
— de Luxembourg	20,700 »		
— de Namur	24,000 »		
	231,900 »	15,000 »	2,220,816 »
13. Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements des employés :			
Traitements des commissaires . . fr.	216,500 »		
Frais de bureau	44,400 »		
Traitements des employés	190,500 »		
Frais et travaux extraordinaires pour la revision des listes électorales à mettre en exécution le 1 ^{er} mai 1883.	12,000 »		
	463,400 »		
14. Frais de route et de tournées; missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du royaume .	45,000 »		
15. Revision des listes électorales; exécution des numéros 66, 92, 100 et 146 des lois électorales coordonnées. — Abonnement à un recueil de jurisprudence électorale; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'administration des affaires provinciales et communales	10,000 »		
16. Jetons de présence des membres et secrétaires des bureaux des élections législatives (crédit non limitatif).	6,000 »		
17. Frais d'écritures et d'impressions relatifs aux avances de fonds à faire aux provinces et aux communes, pour la construction et l'ameublement de maisons d'école	3,300 »		
CHAPITRE V. — MILICE.			
18. Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement; aux gouverneurs et membres des députations permanentes appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision, aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. Vacances des médecins et chirurgiens .	104,000 »		
19. Registres, certificats et autres imprimés nécessaires pour l'exécution de la loi du 3 juin 1870, modifiée par celle du 18 septembre 1873. Matériel indispensable aux opérations de la milice. Frais de recours en cassation. Rédaction, mise en ordre et publication du recueil des décisions et arrêts en matière de milice.			134,000 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice. Traductions. Dépenses diverses	30,000 »	»	
CHAPITRE VI. — GARDE CIVIQUE.			
20. Inspection générale; indemnités spéciales; dépenses d'impressions et fournitures de bureau; mise en ordre et publication des décisions et arrêts en matière de garde civique	25,200 »	»	
21. Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement; magasin central. Indemnités et salaires.— Frais d'impression des états de signalement, impression et calligraphie des brevets d'officiers et acquisitions de théories, achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration. — Frais divers. — Une somme de 5,000 francs pourra être transférée à l'article 24.	15,000 »	»	44,700 »
22. Personnel du magasin central	4,500 »	»	
CHAPITRE VII. — FÊTES NATIONALES.			
23. Frais de célébration des fêtes nationales. — Frais d'illumination.	40,000 »	»	
24. Tir national: prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, etc. — Subsidés pour la construction de tirs et l'encouragement d'exercices de tir à la cible dans les villes ou communes rurales; prix en argent, armes, épinglettes, etc. — Personnel du tir et dépenses diverses	69,200 »	10,000 »	119,200 »
CHAPITRE VIII. — DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.			
25. Décoration civique ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc.	20,000 »	»	20,000 »
CHAPITRE IX. — LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.			
26. Pensions en faveur des décorés de la croix de Fer, des blessés dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1884; subsides à leurs veuves ou orphelins; pensions de 250 francs en faveur des légionnaires; subsides de 200 francs aux veuves de légionnaires qui n'ont pas été pensionnés (1)	»	200,000 »	
27. Subside au fonds spécial des blessés de septembre et de leurs familles.	»	100,000 »	300,000 »
CHAPITRE X. — AGRICULTURE.			
28. Indemnités pour bestiaux abattus (Une somme de 40,000 francs pourra être transférée de l'article 28 aux articles 29 et 34, pour autant que cette somme reste disponible après le paiement des indemnités.)	270,000 »	»	

(1) La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 francs, sera affectée :

- 1^o A desservir de nouvelles pensions ;
- 2^o A augmenter les pensions des décorés de la croix de Fer et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre *maximum* de 1,200 francs ;
- 3^o A augmenter les pensions des veuves de décorés de la croix de Fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre *maximum* de 400 francs.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
29. Service vétérinaire; police sanitaire; secours à d'anciens médecins vétérinaires du gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses	132,000 »	»	
30. Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsidés aux provinces	101,500 »	»	
31. Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux comités et aux comices agricoles; encouragements aux publications agricoles et horticoles; frais résultant de la collation des décorations agricoles; frais de missions ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture; frais des études relatives à la législation rurale; dépenses résultant de l'adhésion de la Belgique à la convention phylloxérique de Berne et pour les mesures à prendre dans le but de repeupler les rivières et les canaux; dépenses diverses	196,700 »	100,000 »	1,221,925 »
32. Personnel de l'Institut agricole et des écoles d'horticulture de l'Etat; traitements de disponibilité.	108,400 »	»	
33. Matériel des établissements d'enseignement agricole et horticole; frais des commissions de surveillance et des jurys; bourses; frais des conférences agricoles et horticoles	109,400 »	20,800 »	
34. Personnel du service des défrichements en Campine.	»	20,800 »	
35. Mesures relatives aux défrichements, dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847; pépinières d'arbres forestiers	»	20,000 »	
36. Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; frais de la commission de surveillance; traitements de disponibilité	105,325 »	»	
37. Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; bourses; jury vétérinaire	51,800 »	6,000 »	
CHAPITRE XI. — VOIRIE VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.			
38. Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et des cours d'eau non navigables ni flottables, ainsi que pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique; inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; indemnités aux commissaires voyers; traitements de disponibilité	2,185,550 »	»	2,185,550 »
CHAPITRE XII. — INDUSTRIE.			
39. Traitement et frais de route de l'inspecteur pour les affaires d'industrie.	9,500 »	»	
40. Institut supérieur de commerce d'Anvers. Dotation de l'Etat destinée, avec le subsidé de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Dépenses diverses. Bourses d'étude aux élèves	65,000 »	»	
41. Enseignement professionnel: écoles industrielles, ateliers d'apprentissage, matériel, inspections, missions, dépenses diverses	288,900 »	30,000 »	
42. Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels et dépenses de la commission permanente insti-			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
tuée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses; traitement du secrétaire de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels	21,450 »	10,000 »	503,450 »
43. Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes	21,000 »	»	
44. Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; traitement du rédacteur du <i>Recueil</i> . . .	8,000 »	»	
45. Marques de fabrique et de commerce. — Frais de publication du <i>Recueil des marques</i> . — Frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 10 avril 1879	8,000 »	»	
<i>Musée de l'industrie.</i>			
46. Traitement du personnel	27,300 »	»	
47. Laboratoire du Musée; publication du bulletin; bibliothèque technique et artistique; entretien des locaux, chauffage, éclairage et menues dépenses. . .	24,300 »	»	
CHAPITRE XIII. — POIDS ET MESURES.			
48. Traitements des vérificateurs.	79,750 »	»	
49. Frais de bureau et de tournées des vérificateurs. .	33,000 »	»	125,950 »
50. Matériel. — Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures . .	12,000 »	1,200 »	
CHAPITRE XIV. — LETTRES ET SCIENCES.			
51. Subsidés et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; location d'une table d'études à la station zoologique de Naples; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; sociétés littéraires et scientifiques; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845 et du 6 juillet 1851; souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences; dépenses diverses; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication de documents rapportés des pays étrangers; continuation de la publication des actes des anciens états généraux; publication d'une bibliographie nationale; publications d'un dictionnaire étymologique de la langue néerlandaise.	151,000 »	31,700 »	
52. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; dépenses ordinaires et subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; publication d'une Biogra-			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
phie nationale; publication de la correspondance du cardinal de Granvelle; exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique à l'échelle du 20,000 ^e . Location d'une maison pour l'installation du service de la carte géologique; traitement d'un agent auxiliaire à la section stratigraphique	69,073 »	130,200 »	
55. Palais des Académies. — Traitement du gardien; salaire des gens de peine; chauffage et frais d'entretien	8,850 »	»	
54. Observatoire royal; personnel; salaire des gens de service.	58,600 »	»	
55. Observatoire royal; frais de matériel; acquisition d'instruments, impressions	26,900 »	»	
56. Bibliothèque royale; personnel; frais de la fusion des trois fonds et rédaction du catalogue général	87,100 »	»	
57. Bibliothèque royale; matériel et acquisitions.	85,050 »	»	
58. Musée royal d'histoire naturelle; personnel et frais d'étude des collections.	71,800 »	»	
59. Musée royal d'histoire naturelle; matériel et acquisitions. Location des maisons servant de succursales au Musée	30,650 »	57,600 »	
60. Jardin Botanique de l'Etat. Dépenses de personnel, de matériel, de culture et de publication des Annales de l'établissement	88,400 »	»	1,048,873 .
61. Archives du royaume à Bruxelles; personnel; frais de classement des archives espagnoles et des archives allemandes	62,400 »	»	
62. Archives du royaume; matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents.	4,700 »	3,500 »	
63. Archives de l'Etat dans les provinces; personnel.	56,250 »	»	
64. Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents, provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives; recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie et de transport, etc.; inspection des archives communales.	14,200 »	8,000 »	
65. Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'Etat	»	3,500 »	
CHAPITRE XV. — BEAUX-ARTS.			
<i>Encouragements à la peinture, à la sculpture et à la gravure, etc.</i>			
66. Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artis-			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
tique reconnu; subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'école belge; subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés; frais relatifs aux grands concours et ateliers à Rome; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; dépenses diverses; quatrième annuité de la part de l'Etat dans les frais d'acquisition des gravures, dessins et photographies nécessaires pour compléter l'œuvre de Rubens, exécution de tapisseries de haute lice pour être placées à l'hôtel de ville de Bruxelles (cinquième annuité) 67. Expositions générales des beaux-arts. Part de l'Etat dans l'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'art envoyées aux expositions 68. Palais des beaux-arts à Bruxelles. — Traitement du gardien; chauffage, éclairage et entretien <i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i> 69. Académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'Etat destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien. 70. Académies et écoles de dessin autres que l'Académie d'Anvers; subsides, dotations, acquisitions de modèles, de médailles et de livres destinés aux académies et écoles de dessin; inspection des académies et des écoles; travaux d'écriture et autres incombant spécialement au service des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats; reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses <i>Musées royaux de peinture et de sculpture; Musée Wiertz.</i> 71. Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le Musée Wiertz; personnel, surveillance 72. Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le Musée Wiertz; matériel et acquisitions, frais d'impression des catalogues; frais d'entretien, chauffage, mobilier, frais divers et imprévus 73. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel 74. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue; collection sigillographique <i>Monuments publics.</i> 75. Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	280,250 » 60,000 » 8,850 » 75,183 » 270,000 » 40,300 » 59,060 » 20,600 » 46,800 » 50,000 »	119,000 » » » 10,000 » » » 34,000 » » 5,000 » 25,000 »	1,716,489 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>			
76. Subsidés aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsidés pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusivement historique .	76,000 »	40,000 »	
77. Commission royale des monuments.—Personnel.— Jetons de présence des membres de cette commission; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau; achat d'instruments; compte rendu des séances générales; indemnités des sténographes et frais de publication .	33,650 »	»	
78. Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission .	6,000 »	»	
79. Rédaction et publication du bulletin des commissions d'art et d'archéologie.	7,500 »	»	
<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>			
80. Conservatoire royal de musique de Bruxelles.— Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsidés de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Cours élémentaire de musique.	151,660 »	»	
81. Conservatoire royal de musique de Liège.—Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsidés de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel .	74,008 »	»	
82. Conservatoire royal de musique de Gand.—Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsidés de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel .	51,626 »	»	
83. Subsidés aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsidés aux sociétés musicales. Inspection des écoles de musique; acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Subsidés et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsidés et souscriptions en faveur de publications ou d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; conseils de perfectionnement des études musicales. Grands concours de composition musicale, pensions des lauréats; subside pour l'organisation d'un grand festival annuel de musique classique à donner avec le concours des provinces et des villes intéressées. Dépenses diverses. — Subside annuel à l'association de musique symphonique des anciens musiciens pensionnés du régiment des guides	161,000 »	11,000 »	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE XVI. — SERVICE DE SANTÉ.			
84. Inspection du service de santé, des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, projetés ou en exploitation; personnel; frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection; frais des commissions médicales provinciales; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; office vaccino-gène central; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études : 1 ^o pour les aider à s'établir; 2 ^o pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; frais des conférences pour les élèves droguistes; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; publications relatives aux sciences médicales; subsides, souscriptions et achat de livres, impressions et dépenses diverses. — Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence, frais de route et de séjour, frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil.	200,000 »	»	233,500 »
85. Académie royale de médecine	33,500 »	»	
CHAPITRE XVII. — PONTS ET CHAUSSÉES. — BÂTIMENTS CIVILS.			
SECTION 1 ^{re} . — Ponts et chaussées.			
86. Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides . . .	4,598,228 »	»	
87. Travaux de plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes .	41,000 »	»	
SECTION 2. — Bâtiments civils.			
88. Entretien et réparation des palais, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'Etat; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; achat de meubles; loyers; établissement et entretien des squares; acquisition d'immeubles; objets nécessaires pour les cérémonies et les fêtes publiques, etc.	600,000 »	»	310,000 »
89. Travaux extraordinaires à exécuter à divers bâtiments civils	»	»	
SECTION 3. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders.			
90. Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	1,126,000 »	832,000 »	
TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.			
Bassin de la Meuse.			
91. Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg	»	150,000 »	
92. Rivière et canal de l'Ourthe	»	20,000 »	
93. Canal de Liège à Maestricht et embranchement vers la Meuse, à Visé.	»	44,000 »	
94. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc	»	10,000 »	
95. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	»	8,000 »	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
96. Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo	"	3,000 "	
97. Canal d'embranchement vers Hasselt	"	10,000 "	
98. Sambre canalisée	"	15,000 "	
99. Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements	"	20,000 "	
<i>Bassin de l'Escaut.</i>			
100. Escaut	"	19,600 "	
101. Canal de Mons à Condé	"	44,000 "	
102. Canal de Pommerœul à Antoing	"	43,000 "	
103. Lys	"	4,800 "	
104. Canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord	"	4,500 "	
105. Canal de Roulers à la Lys	"	3,000 "	
106. Canal de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce à Gand	"	3,000 "	
107. Canal de Gand à Terneuzen	"	18,900 "	
108. Canaux le Moervaert, la Zuidlede	"	750 "	
109. Dendre	"	1,000 "	
110. Dyle et Démer	"	5,000 "	
<i>Bassin de l'Yser.</i>			
111. Yser	"	87,000 "	12,118,553 "
<i>Plantations.</i>			
112. Plantations nouvelles	25,000 "	"	
<i>Bacs et bateaux de passage.</i>			
113. Etablissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances	35,000 "	"	
<i>SECTION 4. — Ports, côtes, phares et fanaux.</i>			
114. Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux	389,800 "	785,800 "	
<i>TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES PORTS, CÔTES PHARES ET FANAUX.</i>			
115. Port d'Ostende	"	250,000 "	
116. Port de Nieuport	"	10,000 "	
117. Port de Blankenberghe	"	6,000 "	
118. Côtes	"	175,000 "	
<i>SECTION 5. — Frais d'études et d'adjudications.</i>			
119. Etudes de projets; frais de levée de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications	45,500 "	54,500 "	
<i>SECTION 6. — Personnel des ponts et chaussées.</i>			
120. Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacements	928,350 "	127,525 "	
121. Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, ponton-			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
niers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées. Frais divers des jurys d'examen	1,123,594 »	49,256 »	
122. Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves-ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil . . .	25,000 »	»	
SECTION 7. — <i>Service des bâtiments civils.</i>			
123. Traitements et indemnités des architectes et autres agents. Frais d'habillement des gardiens de monuments . . .	89,050 »	»	
124. Etudes de projets, achats d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage des bureaux, menues dépenses; frais d'adjudications.	8,000 »	»	
CHAPITRE XVIII. — MINES.			
SECTION 1 ^{re} . — <i>Personnel du conseil.</i>			
125. Personnel du conseil des mines. — Traitements, frais de route.	41,570 »	»	
126. Matériel	1,640 »	»	
SECTION 2. — <i>Personnel du corps.</i>			
127. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et traitements des expéditionnaires adjoints aux ingénieurs . . .	334,350 »	»	
128. Frais des jurys d'examen du conseil de perfectionnement et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines . . .	10,000 »	»	
129. Confection de la carte générale des mines . . .	»	20,000 »	
SECTION 3. — <i>Caisses de prévoyance.</i>			464,560 »
130. Subsidés aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement; frais de route et de séjour des membres de la commission permanente des caisses de prévoyance et autres frais relatifs à l'administration desdites caisses	45,000 »	»	
SECTION 4. — <i>Impressions, etc.</i>			
131. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences.	7,000 »	8,000 »	
CHAPITRE XIX.			
SECTION 1 ^{re} . — <i>Commission des procédés nouveaux.</i>			
132. Frais de route et de séjour, matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.	1,500 »	»	
SECTION 2. — <i>Commission des Annales des travaux publics.</i>			
133. Frais de route et de séjour	300 »	»	
134. Publication du recueil, rémunérations d'auteurs, frais de bureau, matériel, etc	7,900 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
SECTION 3. — <i>Commission consultative des machines à vapeur.</i>			13,200 »
135. Frais de déplacements des membres et dépenses accessoires	4,500 »	»	
SECTION 5. — <i>Commission de revision des règlements miniers.</i>			
136. Frais de route et de séjour, impressions, expériences, etc	»	2,000 »	
CHAPITRE XX. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
137. Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés	»	39,316 »	39,316 »
Une somme de 8,000 francs pourra être transférée de l'article 86 à l'article 2 (<i>Personnel</i>).			
CHAPITRE XXI.			
138. Ameublement des bureaux du gouvernement provincial du Hainaut	»	10,000 »	
139. Ameublement des locaux affectés aux bureaux du gouvernement provincial du Luxembourg	»	4,437 »	
140. Musée royal d'histoire naturelle. Mise en exposition de la faune et de la flore de Bernissart	»	26,500 »	
141. Confection des tables alphabétiques des anciens registres paroissiaux	»	50,000 »	592,237 »
142. Participation de la Belgique à l'exposition internationale d'Amsterdam	»	500,000 »	
143. Revision de la pharmacopée officielle	»	1,300 »	
CHAPITRE XVIII. — DÉPENSES IMPRÉVUES.			
144. Dépenses imprévues non libellées au budget	8,150 »	»	8,150 »
Total du budget du ministère de l'intérieur . . fr.	19,358,254 »	4,746,284 »	24,104,538 »

140. — 20 JUIN 1883. — Arrêté ministériel. — Tarif pour le transport des marchandises. — Classification du sucre brut. (Monit. du 22 juin 1883.)

Le ministre des travaux publics,

Vu l'article 1^{er} de la loi du 12 avril 1835, prorogée en dernier lieu jusqu'au 1^{er} juillet 1884, autorisant le gouvernement à régler les péages sur les chemins de fer de l'État;

Vu l'arrêté royal du 2 septembre 1840 (*Pasin.*, n° 860), autorisant le ministre des travaux publics à apporter, sous certaines conditions, des modifications aux tarifs du chemin de fer;

Revu l'arrêté ministériel du 30 juin 1880 (*Pasin.*, n° 225), admettant le sucre brut aux prix et condi-

tions du tarif spécial n° 5 d'exportation maritime et celui du 18 janvier 1881 approuvant le tarif intérieur de l'État;

Sur la proposition de l'administration des chemins de fer de l'État,

Arrête :

ART. 1^{er}. Le sucre brut, sans distinction, qu'il soit destiné à la consommation ou à l'exportation, est rangé à la deuxième classe du tarif intérieur de l'État.

ART. 2. L'administration des chemins de fer de l'État est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sortira ses effets à partir du 1^{er} juillet prochain.

X. OLIN.